

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUN 2020

Délibération : **2020-06- 54**  
OBJET : **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**  
Nomenclature : **4.5**

<b>En exercice</b> : 29	<p>Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p> <p><b>Les membres ayant donnés un pouvoir :</b> Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.</p>
<b>Présents</b> : 24	
<b>Pouvoirs</b> : 5	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

**Rapporteur** : Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11 ;  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Treillières afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée pour les agents en raison d'une exposition potentielle au risque pendant la période de confinement et/ou pour les agents particulièrement mobilisés sur toute la durée de la gestion de crise selon les modalités suivantes :

- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€ ;
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200629-2020-06-54-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020

- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'INSTAURER la prime exceptionnelle COVID 19 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime perçue par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020  
Alain ROYER, Maire

